

Règlement intérieur – Parc de vacances Villatoile S.A.

Ferme de Pont à Lesse 5500 Anseremme

(conformément au décret touristique wallon du 3 mai 2019 et aux directives du Commissariat général au Tourisme)

1. ACCÈS ET CONDITIONS DE SÉJOUR

1.1 Conditions d'admission

L'accès au terrain de camping et à ses installations est strictement réservé aux clients qui :

- Sont **enregistrés à la réception** et à jour de leur paiement ;
- Ont pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter ;
- Peuvent **justifier d'une assurance responsabilité civile** en cours de validité.

Remarque supplémentaire : Toute activité commerciale non autorisée est strictement interdite sur le terrain.

1.2 Identification et enregistrement

- **Heures d'arrivée :** de 13h00 à 21h00.
- Chaque personne séjournant sur le terrain doit **s'enregistrer à l'arrivée** et présenter **un document d'identité valide**.
- L'enregistrement se fait conformément aux prescriptions touristiques en vigueur.
- **Les visiteurs de passage** (journée) doivent également **s'enregistrer** et quitter le camping avant 22h00.
- Le non-respect de cette obligation entraîne **une pénalité de 50 €** en sus du tarif du séjour.

Exceptions :

- a) **Groupes organisés** : le responsable du groupe enregistre l'ensemble des participants et fournit une liste comprenant **nom, prénom, date et lieu de naissance** de chaque participant.
- b) **Séjours saisonniers (01/04 – 15/10)** : l'enregistrement se fait uniquement lors de la première arrivée du client.

2. ORGANISATION DU CAMPING

2.1 Ordre et surveillance

- La direction de Villatoile S.A. se réserve le droit de **refuser ou retirer l'accès** aux personnes ne respectant pas le règlement, en esprit ou en lettre. Cette décision ne nécessite pas de justification.
- Toute infraction peut entraîner l'expulsion immédiate sans remboursement.

2.2 Silence et comportement

- Le **silence** est requis de **22h00 à 08h00**. Les appareils sonores (TV, radio, haut-parleurs, etc.) doivent être utilisés de manière à ne pas gêner les autres campeurs.
- Les **soirées enterrement de vie de jeune célibataire** et les **tireuses à bière** sont interdites.
- Toute intervention nocturne de la direction ou du personnel pour non-respect du règlement entraîne une **amende de 75 €**.
- La circulation motorisée est interdite entre 22h00 et 08h00 ; les véhicules doivent rester sur le parking.
- La vitesse maximale sur le terrain est de **5 km/h**.
- Le stationnement **sur les voies d'accès** est interdit.
- Les tondeuses ne peuvent être utilisées que de **10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**.
- L'**emplacement doit être libéré avant 12h00** pour le camping et avant 11h pour les PODS et gîtes, le jour du départ ; sinon, une nuit supplémentaire sera facturée.

2.3 Sécurité et prévention des incendies

2.3.1 Dispositions générales

- Une distance minimale de **4 mètres** doit être respectée **entre les accommodations** situés sur des emplacements voisins.
- La **superficie maximale** d'une accommodation par emplacement est de **30 m²**.
- Il est interdit d'apporter des produits dangereux, inflammables ou nuisibles pour la santé.
- Les **appareils de cuisson, de chauffage et d'éclairage** doivent respecter les **normes de sécurité**, être correctement ventilés et posés sur une surface **stable et résistante à la chaleur**.
- **Les radiateurs électriques sont interdits**.
- Toute **tentative de manipulation** ou falsification du compteur électrique entraîne une **amende de 125 €**.
- À la fin de la saison, le campeur doit **faire fermer son compteur** ; à défaut, une amende de **15 €** sera appliquée.
- Seuls les câbles enterrés et renforcés sont autorisés.

2.3.2 Installations à gaz – consignes de sécurité

L'utilisation d'installations à gaz est autorisée **dans le respect des règles générales de sécurité sur les campings**.

Les campeurs doivent :

- N'utiliser que des installations **homologuées et entretenues** ;
- Placer les bouteilles de gaz **verticalement et à distance sécurisée de toute source de chaleur** ;
- Assurer une **ventilation adéquate** ;

- Remplacer immédiatement toute bouteille ou tuyau endommagé ou périmé ;
- Ne jamais laisser fonctionner des appareils à gaz **sans surveillance**.

Chaque campeur est **personnellement responsable** de l'usage sécurisé de son installation à gaz.

2.3.3 Chiens

- Maximum **un chien par emplacement ou dans les gîtes** sans autorisation préalable; plusieurs chiens uniquement avec l'accord de la direction.
- Les chiens doivent être **tenus en laisse** en tout temps.
- Le propriétaire est tenu de veiller à ce que l'animal soit **propre** et **ne cause aucune nuisance** aux autres clients.

2.4 Feux de bois et barbecues

- Les **feux de bois sont interdits**, et le gazon ne doit pas être endommagé.
- Les **barbecues sur pieds** sont autorisés sous conditions :
 - Utilisation de **charbon de bois** uniquement (pas d'allume-feu liquide) ;
 - Distance minimale de **2 mètres** de tout élément combustible ;
 - Placement sur un espace dégagé.
- Les **barbecues jetables** sont strictement interdits.

2.5 Déchets et hygiène environnementale

- **Le tri** des déchets est **obligatoire**.
- Les conteneurs disponibles :
 - **PMC** (plastique, métal, cartons à boissons)
 - **Papier/Carton**
 - **Verre**
 - **Déchets résiduels** (uniquement dans les **sacs Villatoile** disponibles à la réception)
- Le **non-respect** entraîne une **amende de 25 €**.
- Les **déchets verts** (herbe, feuilles, fleurs) doivent être déposés dans des sacs en bordure de parcelle ; ramassage **une fois par semaine**.
- Les **déchets encombrants** (réfrigérateurs, métal, bois, tentes, béton, etc.) doivent être apportés au **parc à conteneurs**, rue Saint-Jacques 355, 5500 Dinant. Tout **abus** entraîne une **amende de 100 €**.

2.6 Santé et gestion de l'eau

- Il est interdit de déverser des déchets ou eaux usées dans la rivière **Lesse**.
- Les seaux de toilettes et eaux sales doivent être vidés dans les installations prévues à cet effet.
- Il est interdit de rejeter les eaux sales sur le sol.
- Les points d'eau désignés fournissent **de l'eau potable, contrôlée** selon les normes légales.

2.7 Végétation et parcelles

- Le terrain doit conserver son **aspect naturel herbeux**; le gazon synthétique est interdit, sauf à l'intérieur des 30 m² autorisés par parcelle.
- **Seul le personnel** de Villatoile S.A. peut **tailler, planter ou retirer arbres et arbustes**.
- Il est **interdit de fixer des objets** aux arbres, de déposer des matériaux ou de délimiter les parcelles avec des barrières ou fils.
- Les rives de la Lesse ne doivent pas être modifiées.
- Les campeurs doivent laisser leur emplacement **propre et libre de tout matériel** à leur départ.

2.8 Aires de jeux, terrains et fitness

- **Aires de jeux** : accès aux enfants de moins de 12 ans uniquement sous surveillance adulte.
- **Terrains de sport (football, volley)** : accès libre aux campeurs enregistrés ; chaussures adaptées obligatoires.
- **Appareils de fitness outdoor** : l'utilisation des appareils se fait sous la responsabilité de chacun.

3. RESPONSABILITÉ

3.1 Biens et véhicules

- Les campeurs sont **responsables de leurs biens, véhicules, tentes et caravanes**.
- Toute dégradation engage la **responsabilité du campeur** et peut entraîner l'exclusion.
- Le gestionnaire décline toute responsabilité **en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels, d'accident causé par le campeur, ses invités ou un tiers, ou de dommages dus aux intempéries ou force majeure**.

3.2 Accidents et risque d'inondation

- L'utilisation des jeux, terrains de sport ou autres installations se fait à **vos risques et périls**.
- La direction décline toute responsabilité pour les accidents, y compris lors d'activités organisées.
- **Zone inondable** : le camping se situe dans un secteur susceptible d'être inondé.
 - Durant la **période de fermeture (15/10 – 01/04)**, les caravanes amovibles doivent être retirées des zones à risque.

- Les campeurs saisonniers sur des parcelles basses doivent **retirer ou déplacer leur auvent, plancher en bois et caravane** vers une parcelle plus haute.
- L'hivernage des installations n'est autorisé qu'après **paiement de la redevance prévue**.

3.3 Baignade et pêche dans la Lesse

- Une zone de baignade officielle se trouve sur une rive de la rivière Lesse, située **sur le terrain du camping**.
- La baignade se fait à **vos risques et périls** ; courants, tourbillons et montée soudaine du niveau de l'eau peuvent présenter un danger.
- La direction décline toute responsabilité en cas de **non-respect des consignes de sécurité**.
- **La pêche** est autorisée uniquement pour les titulaires d'un **permis de pêche wallon valide** et d'un **permis de pêche du camping**.

4. LOCATION DE PODS

Le camping dispose de **cinq pods** en bois, reconnus comme hébergements touristiques légers.

Conditions :

- **Maximum trois personnes** par pod.
- **Caution de 50 €** (en espèces), remboursable après inspection au départ.
- Le pod doit être laissé propre ; en cas de négligence, les frais de nettoyage seront déduits de la caution.
- **Interdiction de fumer et de faire du feu** dans et autour des pods.
- **Animaux domestiques interdits**.

5. RESTAURANT

- Le camping dispose d'un restaurant brasserie, ouvert aux campeurs et visiteurs aux horaires affichés.
- Il est **interdit de consommer d'autres aliments ou boissons** dans cet espace.
- **Le respect du personnel et des autres clients est obligatoire**.
- Toute dégradation entraîne réparation à charge du responsable et peut entraîner une exclusion

6. INFORMATIONS ET URGENCES

En cas d'urgence ou d'incident :

- S'adresser à la **réception, au gardien du camping**, ou
- Utiliser le **téléphone d'urgence** disponible sur la terrasse de la réception, à côté du défibrillateur

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

- Tous les séjours doivent être **intégralement payés à l'arrivée et à l'enregistrement** à la réception.
- Pour les séjours saisonniers, le paiement doit être effectué **au plus tard à l'ouverture du camping** ; tout retard entraîne une **majoration de 12 %**.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

- **Les plaintes** doivent être déposées à la réception **dans les 24h**.
- Toute inscription au Parc des vacances Villatoile S.A. implique **l'acceptation complète** du présent règlement ainsi que l'acceptation des conditions générales de vente.
- En cas de **force majeure** — événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle du gestionnaire — **le camping peut être fermé** ou son accès restreint sans indemnisation, la direction en informant les campeurs.
- Les litiges sont soumis au **droit belge** et aux tribunaux compétents de Dinant
- La direction se réserve le droit **d'adapter le règlement** conformément aux dispositions légales et administratives du **Commissariat général au Tourisme**.